ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 34.311/4
DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 25 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leur Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Egypte, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV, V et VI, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001", a donné le 19 novembre 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. L'article 87 précise que "les protocoles n^{os} 1 à 5, ainsi que les annexes I à VI, font partie intégrante du présent accord". Il n'est dès lors pas nécessaire d'y porter assentiment de manière séparée.

En conséquence, il y a lieu d'omettre, dans l'intitulé (et à l'article 2), les mots "aux (les) Annexes I, II, III, IV, V et VI, aux (les) Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5".

2. Il convient d'écrire "Article 1er" au lieu de "Article 1".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT M.-L. WILLOT-THOMAS